RÉGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE :

LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY, ORGANISE À L'OCCASION DES VACANCES SCOLAIRES DES ANIMATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES PRÉADOLESCENTS ET LES ADOLESCENTS, ARTICULÉES AUTOUR D'ACTIVITÉS SPORTIVES, SOCIALES, MANUELLES, CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES. CES ANIMATIONS PROPOSÉES AUX JEUNES DE 11 À 17 ANS ONT POUR BUT D'ENRICHIR L'OFFRE DE LOISIRS ÉDUCATIFS DE QUALITÉ DU TERRITOIRE.
LES JEUNES SONT ENCADRÉS PAR DES ANIMATEURS DIPLÔMÉS, SOUS LA RESPONSABILITÉ DE MONSIEUR LE MAIRE DE BASSUSSARRY, OU PAR DES PROFESSIONNELS QUALIFIÉS LORSQU'IL S'AGIT D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.

ARTICLE 1 : RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

AUPRÈS DES ANIMATEURS, DU LUNDI AU VENDREDI DE 14H À 18H00 AU CENTRE DE LOISIRS.
LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉES N'EST VALABLE QUE SI LE DOSSIER EST COMPLET :

- AUTORISATION PARENTALE COMPLÉTÉE ET SIGNÉE
- FICHE SANITAIRE DE LIAISON + COPIE DU CARNET DE VACCINATION
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE
- COTISATION AU LOCAL JEUNES À JOUR POUR L'ANNÉE EN COURS
- TEST PRÉALABLE À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET NAUTIQUES (TEST PAAN)
- ATTESTATION D'ASSURANCE EXTRASCOLAIRE

<u>LA DÉSINSCRITPION AUX ACTIVITÉS N'EST PLUS AUTORISÉE UNE FOIS LA DATE BUTOIR PASSÉE, HORMIS SUR PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL.</u>

ARTICLE 2 : HORAIRES ET PAIEMENT DES ACTIVITÉS :

LES HORAIRES DE PRATIQUE SONT INDIQUÉS PAR ACTIVITÉ SUR LA PLAQUETTE D'INFORMATION. EN DEHORS DES HORAIRES D'ACCUEIL INDIQUÉS SUR LA PLAQUETTE, LA COMMUNE DE BASSUSSARRY SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ. AUSSI, NOUS DEMANDONS AUX FAMILLES DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES HORAIRES DE DÉBUT ET DE FIN DE SÉANCE.
LES PARENTS AYANT DÉSIGNÉ UN MODE DE RETOUR PAR ÉCRIT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION, SONT PRIÉS D'INFORMER LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ EN DÉBUT DE SÉANCE, S'ILS SOUHAITENT LE MODIFIER PONCTUELLEMENT. UNE ACTIVITÉ EST ANNULÉE,SI LE NOMBRE D'INSCRIPTION EST INFÉRIEUR À 8 PARTICIPANTS.
LE PAIEMENT DE L'ACTIVITÉ S'EFFECTUERA À LA FIN DE LA PÉRIODE DE VACANCES SOIT EN NUMÉRAIRE SOIT PAR CHÈQUE LIBELLÉ À L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

LES FAMILLES SONT RESPONSABLES DE LEURS ENFANTS JUSQU'AU LIEU D'ACTIVITÉ ET SONT INVITÉES À LES REPRENDRE AU MÊME ENDROIT APRÈS LA SÉANCE, SAUF INFORMATION CONTRAIRE COMMUNIQUÉE PRÉALABLEMENT PAR LES RESPONSABLES.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

BIEN QUE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY AIT SOUSCRIT UN CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES QUI PEUVENT SURVENIR PENDANT LES ACTIVITÉS, NOUS CONSEILLONS AUX FAMILLES DE VÉRIFIER QUE LEURS ENFANTS SONT BIEN COUVERTS POUR LES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES.

ARTICLE 5 : OBSERVATION DU RÈGLEMENT ET RÉCLAMATIONS

LE FAIT D'INSCRIRE UN ENFANT IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARENTS SONT INVITÉS À RESPECTER LES CONDITIONS DE CE RÈGLEMENT QUI N'EST ÉDICTÉ QUE DANS LE SOUCI D'OFFRIR UN MEILLEUR SERVICE AUX JEUNES PARTICIPANTS, ET NOTAMMENT AUX PLUS PETITS.

ARTICLE 6 : PRIORITÉ ET DATE BUTOIR

EN RAISON D'UNE FORTE AUGMENTATION DE LA FRÉQUENTATION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LE LOCAL JEUNES (CAMPS ET TICKETS LOISIRS) CE RÈGLEMENT S'APPLIQUE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2014.
POUR, LES INSCRIPTIONS, IL FAUDRA DÉSORMAIS TENIR COMPTE DES RÈGLES DE PRIORITÉ SUIVANTES :
1. LES JEUNES DOMICILIÉS À BASSUSSARRY
2. POUR LES NON DOMICILIÉS À BASSUSSARRY, FRÉQUENTATION DU LOCAL JEUNES.

A LA DATE BUTOIR, UNE RÉPONSE VOUS SERA DONNÉE SUR LA PARTICIPATION OU NON DE VOTRE ENFANT.
PASSÉ LA DATE BUTOIR, LES RÈGLES DE PRIORITÉ NE S'APPLIQUENT PLUS.
LES INSCRIPTIONS SONT TOUJOURS POSSIBLES DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES.

Bassussarry
Ongi Etorri